



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX En exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 4 Absent : 1</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : 31 octobre 2023</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : 22 septembre 2023</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Mme Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET (arrivé à 18h40), Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, Mme Pauline BRESSE et M. Benjamin BONNIOT- - BOUCHET.</i></p> <p><i>Etaient représentés : Mme Vanessa PUT DE GIULI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, M. Jamel BOUCHEHAM ayant donné pouvoir à M. Emmanuel LOMBARD, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Michel VARRONI, M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET</i></p> <p><i>Etait absente : Mme Audine FRECKMANN</i></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération n°23

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

Objet : Ilôt Reydet – prise en considération d'une opération d'aménagement et définition d'un périmètre d'étude

Au regard de sa situation en entrée de ville et de sa proximité avec les bassins de vie de la commune tels que les Corrués et les Fontaines, le secteur dit « Ilôt Reydet » apparaît comme un secteur stratégique de développement avec pour objectif le renforcement de la dynamique économique locale portant sur une mixité de l'occupation du site avec la création de logements dans un esprit de restructuration et valorisation qualitatives de l'entrée Ouest de la Ville.

C'est sur la base de ce projet que la Commune d'Ugine s'est engagée depuis 2011 dans une politique d'acquisition foncière sur l'ensemble de ce secteur pour pouvoir disposer de la maîtrise foncière en vue de réaliser une opération d'aménagement adaptée et un renouvellement urbain structuré.

Toutefois, comme précisé dans la délibération n°22 (délib abrogation délibs ZAC) du conseil municipal du 6 novembre 2023, le projet d'aménagement sur le secteur dit « Ilôt Reydet » nécessite aujourd'hui d'être mis en adéquation avec les enjeux actuels du territoire tout en intégrant les différentes contraintes qui y sont liées et notamment :

- l'Etude de danger (EDD) portant sur le Nant-Trouble,

- la réalisation des réseaux nécessaires,
- l'organisation des axes de circulation devant permettre de desservir le secteur Ilôt Reydet tout en permettant d'accéder plus directement, dès l'entrée de Ville, aux autres quartiers de la Commune,
- la poursuite de la sécurisation des entrées de ville.

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui de porter une nouvelle réflexion et d'engager des études afin d'actualiser celles déjà existantes.

Une première analyse prenant en compte l'ensemble des caractéristiques du secteur a déjà été réalisée et a permis de définir un périmètre d'étude multisite sur lequel porteront les différentes études à mener et qui se décompose de part et d'autre de la RD1508 comme suit :

- Le site Nord qui s'étend sur environ 28 721 m²,
- Le site Sud qui s'étend sur environ 18 749 m².

L'article L.424 du Code de l'urbanisme prévoit que :

*« (...) il peut également être sursis à statuer :
(...)*

3° Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités »

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération prévue aux 2° et 3° du présent article et à l'article L. 102-13 a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée (...) ».

Aussi, afin d'avoir une approche globale permettant de mettre en œuvre un projet de développement urbain le plus qualitatif possible et ne pas compromettre la faisabilité de l'opération d'aménagement, il convient de prendre en considération le projet d'aménagement et de définir un périmètre d'étude, en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

La délimitation de ce périmètre d'étude de l'opération d'aménagement est présentée en annexe à la présente délibération.

Il est rappelé que cette disposition permettra à la Commune d'Ugine, autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, d'opposer, le cas échéant, et pour une durée maximale de 10 ans, un sursis à statuer d'une durée maximale de deux ans aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'un projet d'ensemble d'aménagement structuré et cohérent.

En vertu de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois en Mairie d'Ugine, en application de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.
- La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

- Le PLU fera l'objet d'une mise à jour par arrêté du Maire de la Commune d'Ugine aux fins d'annexer le périmètre d'étude.

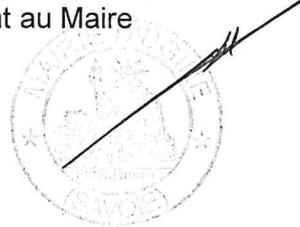
Enfin, au regard des ambitions du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de formuler des demandes auprès de l'Etat, notamment au titre de Petite Ville de Demain et/ou tout autre financement afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 2 abstentions (M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) :

- **décide de prendre en considération le projet d'aménagement et de développement, sur le secteur défini sur le plan joint à la présente délibération,**
- **décide d'instituer un périmètre d'études d'une opération d'aménagement suivant le plan joint à la présente délibération, délimitant le secteur concerné conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme,**
- **précise que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installation à l'intérieur dudit périmètre, dans les conditions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,**
- **confie, conformément aux règles des marchés publics, une ou des mission(s) permettant de compléter les études menées en interne à un ou des cabinet(s) d'urbanisme non choisi à ce jour,**
- **sollicite le soutien de l'Etat et de tout autre financement afin d'obtenir les aides les plus élevées possible,**
- **autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20231106-DE23-061123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023
Publication : 10/11/2023